QBE Europe SA/NV

Tour CBX
1 Passerelle des Reflets
92913 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00

www.QBEfrance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE dont Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets – 92931 PARIS LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles – Belgique, attestons que

CSD & ASSOCIES SAS
SIREN N° 488005901
Immeuble Le Valmy
18 avenue Léon Gaumont
75020 Paris

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° **69770**
- à effet du **01/01/2010**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2026 au 31/12/2026**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

 - Bureau d'études techniques exerçant dans le domaine de la prévention incendie des bâtiments des missions de :

 o Coordination Système de Sécurité Incendie (CSSI)
 o Maîtrise d'œuvre
 o Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, Diagnostic, Conseil en prévention incendie, Formation

 - Mandataire de Sécurité (article R122-14 Code de la Construction et de l'Habitation)

 - Elaboration d'Etudes de Sûreté et Sécurité Publique (ESSP - articles R111-48 et suivants du Code de l'Urbanisme)

 - Assistance technique en accessibilité (articles R111-19-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation)

 - Etablissement du Document Unique d'Evaluation des Risques (Articles R4121-1 du Code du Travail)

 -Responsable Unique de Sécurité (RUS)

QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : https://qbefrance.com/nous-contacter/reclamations/

La garantie est acquise :

- aux ouvrages dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des *Ouvrages soumis à obligation d'assurance* : **150 000 000 €, sous réserve que l'Assuré bénéficie du Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) pour les chantiers d'un coût supérieur à 15 000 000 €,**
 - pour des *Ouvrages non soumis à obligation d'assurance*: **15 000 000 €,**

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des *Ouvrages soumis à obligation d'assurance* : **de techniques courantes et à l'exclusion des *Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel,***
 - pour des *Ouvrages non soumis à obligation d'assurance* : **à l'exclusion des *Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel*.**

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Nature de la garantie :

- **Responsabilité décennale :**

Le contrat garantit la **responsabilité décennale** de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.
La garantie de Responsabilité Civile Décennale pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) pendant la période de validité du contrat.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même **responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant**, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

- **Responsabilité Civile :**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** pouvant incomber à l'*Assuré* en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Durée et maintien de la garantie :

- **Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile :**

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'*Assuré* pendant la *Période de validité de la garantie*, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE : l'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus, au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale : 6 000 000 euros pour l'ensemble de *l'Année d'assurance.*	
RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX	
Tous dommages confondus	**6 000 000 € par *Année d'assurance***
Dont :	
1. ***Dommages corporels***	**6 000 000 € par *Sinistre***
1.1 **Dont recours en faute inexcusable**	**1 000 000€ par *Année d'assurance***
2. ***Dommages matériels et immatériels consécutifs***	**750 000 € par *Sinistre***
3. ***Dommages immatériels non consécutifs***	**150 000 € par *Sinistre***
4. **Vol par préposés**	**30 000 € par *Sinistre***
5. ***Atteintes à l'environnement***	**400 000 € par *Année d'assurance***
6. ***Biens confiés***	**30 000 € par *Année d'assurance***
RC PROFESSIONNELLE	
Tous dommages confondus	**3 000 000 € par *Année d'assurance***
Dont 1. ***Dommages corporels*** 2. ***Dommages matériels* et *immatériels consécutifs***	**Sans sous-limitations**
3. ***Dommages immatériels non consécutifs***	**600 000 € par *Année d'assurance***

INTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE	➢ **Habitation** : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage. ➢ **Hors habitation** : à hauteur du *Coût total de la construction* déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des Assurances. Sans pouvoir excéder le seuil de déclenchement du Contrat Collectif de Responsabilité Décennale «CCRD» de 3 M€, pour les ouvrages dont le coût de construction est supérieur à 15 M€.
RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE	3 000 000 € par *Sinistre*

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à La Défense, le 24 décembre 2025

QBE EUROPE SA/NV
Tour CBX – 19ème étage
1 Passerelle des Reflets
92400 Courbevoie
Tél. 01 80 04 33 00
www.qbefrance.com